

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 1538

présenté par
M. Cordier et M. Boucard

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 4, substituer à la date :

« 1^{er} septembre 1961 » :

la date :

« 1^{er} janvier 1962 ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 7, substituer à la date :

« 30 août 1961 »

la date :

« 31 décembre 1961 ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer à la date :

« 1^{er} septembre 1961 »

la date :

« 1^{er} janvier 1962 ».

IV. – En conséquence, aux alinéas 127 et 128, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure de cette réforme des retraites tous les assurés sociaux nés en 1961.

En effet, cette classe d'âge devait en principe partir à la retraite en 2023, et bien souvent les dossiers sont déjà en cours de traitement.

Ce délai supplémentaire évitera également à l'administration d'avoir à réviser des dossiers déjà constitués et d'éviter ainsi de nombreuses erreurs préjudiciables aux assurés.